

Cette formation est admissible au portefeuille PME. Vous pouvez financer une partie du programme en utilisant les subventions de portefeuille PME.

Pour quelles entreprises ?

Pour pouvoir bénéficier des subsides KMO-portefeuille, l'entreprise doit être une petite ou une moyenne entreprise (moins de 250 travailleurs et chiffre d'affaires annuel limité) du secteur privé dont le siège d'exploitation est situé en Région flamande. Par ailleurs, l'entreprise doit exercer une activité acceptable. Vous trouverez la liste des secteurs acceptables (à l'aide du code NACE) sur le site Web <http://www.kmo-portefeuille.be>

Les ASBL et les grandes entreprises, par exemple, n'entrent pas en ligne de compte pour les subsides du portefeuille PME.

Pour quels montants ?

Les principes suivants sont d'application :

- petites entreprises : plafond de 10.000€/an et pourcentage d'aide de 40%
- entreprises moyennes : plafond de 15.000€/an et pourcentage d'aide de 30%

Quel est le processus ?

Demandez vos subsides en ligne via www.kmo-portefeuille.be. Le site approuve automatiquement votre demande. Celle-ci doit toujours être fait au plus tard quatorze jours après le début de la formation.

Pour plus d'informations et les conditions, visitez <http://www.kmo-portefeuille.be> ou contactez Nexum par email prosci@nexum.eu

Notre numéro d'agrément DV.O218305